

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 27 PLUVIOSE, an 4 de la République Française. (Mardi 16 FÉVRIER 1796 v. st.)

Discu s'on sur l'établissement d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif. — Résolution qui l'adopte. — Motion de Rouhic, pour faire payer un triple emprunt forcé aux parens d'émigrés. — Discours de Bion et de Monmayou à ce sujet. — Discu s'on sur le mode de paiement de la partie des fermages qui devoit se payer en nature.

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 928.

Cours des changes du 26 pluviôse.

Amsterdam	$\frac{3}{4}$ s.	Esp. 58
Bâle	$\frac{1}{2}$ s.	2 ^o p.
Hambourg	51,000	180
Gênes	25,000	91
Livourne	27,000	99
Espagne	2,600	
Marc d'argent, en barre	12,200	45 liv.
Or fin, l'once	26,000	
Argent monnoyé		
Pièce d'or	6650	
Inscription sur le grand livre	20 p. $\frac{1}{2}$ B.	
Receptions sur l'empr. forcé	32 p. $\frac{1}{2}$ perte en num.	

NOUVELLES DIVERSES. TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, du 12 déc. m^{re}.

Si l'on n'en jugoit que par les apparences, on croiroit que la guerre est sur le point d'éclater : Les préparatifs et les travaux augmentent de jour en jour dans l'arsenal et dans tous les chantiers de l'Empire. Ces jours derniers des courriers ont été expédiés à tous les gouverneurs des côtes, pour leur enjoindre de rassembler le plus de matelots et autres gens de mer que possible, lesquels doivent être rendus ici au commencement d'avril, pour être distribués sur la flotte ottomane, dont on va considérablement augmenter les forces. Ce n'est pas seulement dans la marine que l'on déploie la plus grande activité ; on travail encore sans relâche dans toutes les fabriques d'armes et d'équipemens de troupes de terre. De leur côté les républicains français qui se trouve ici, s'efforcent d'accréditer de plus en plus d'une rupture prochaine entre la Porte et la Russie : Mais malgré leurs assurances et nos préparatifs, le plus grand nombre de nos politiques est d'opinion que nous n'avons pas de guerre ; et que toutes ces démonstrations de la part des Turcs, ne sont que des mesures de précaution, au cas qu'on auroit envie de les attaquer. Il est en effet certain que tout projet d'agresseur ne convient en ce moment ni à leur situation intérieure, ni à leurs intérêts

politiques, ni même à ceux de leurs prétendus amis, à qui une guerre en Asie, dans la Mer Noire, en Moldavie et en Valachie ne pourroit être d'aucune utilité. D'ailleurs il seroit déjà trop tard de rompre avec la Russie, depuis que le partage de la Pologne est entièrement consommé, et garantie même par un traité solennel entre les cours de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin.

Du côté de la Perse, les choses paroissent aussi prendre une meilleure tournure : Il a été entamé avec le nouveau Sophi des négociations qui sont déjà très avancées ; on est donc fondé à espérer bientôt le retour absolu de la paix dans cette partie, malgré les dévastations que les Perses et les Russes eux-mêmes ont commises dans la Georgie Turque, dont la capitale a été entièrement saccagée et brûlée.

ITALIE.

LIVOURNE, le 18 janvier.

Les dernières lettres de Sardaigne portent que la ville de Sassari vient d'être le théâtre de troubles plus sérieux encore que ceux qui ont eu lieu l'année dernière à Cagliari. Cette ville a déclaré ne vouloir plus dépendre du gouvernement de Cagliari ; et à cet effet, la populace a envoyé divers émissaires pour soulever les habitans de ce district et les engager à refuser le paiement des impositions, en demandant justice des exactions commises par les agens du gouvernement de Cagliari. Ces émissaires, s'étant mis ensuite à la tête de nombreux rassemblemens, ont marché sur Tiesi, bourg appartenant au duc d'Asinara ; et y ont commis les plus grands excès. De là ils se sont rendus à Moros et dans d'autres endroits voisins, qu'ils ont entièrement pillés ; en fin étant arrivés à Sassari, ils ont assailli et pillé les maisons des habitans les plus aisés, entre autres celle du duc d'Asinara, où ils ont trouvé une grande quantité d'argenterie et d'argent monnoyé ; celles de l'archevêque, du receveur, et d'un M. de Buillé, qui s'étant sauvé à cheval, a été atteint par les séditeux, lesquels, après avoir coupé les jambes de son cheval, l'ont accablé d'outrages et de coups. Ils ont ensuite signifié au duc d'Asinara qu'il étoit à comparoître au tribunal de Cagliari, pour y rendre compte des mauvais traitemens qu'il est accusé d'avoir faits à ses vassaux. Quelques jours après, les séditeux ayant voulu recommencer leurs pillages, les habitans ont repoussé la force par la force ; il s'est engagé un violent combat, dans lequel il a péri de part et d'autre un grand nombre de personnes,

et les choses en sont venues au point qu'on regarde la guerre civile comme inévitable dans ce malheureux pays, malgré les sages dispositions prises par le roi de Sardaigne, qui a fait publier encore récemment un pardon général, en invitant ses sujets à bannir tout sujet de discorde. On sait que les prétextes des troubles de cette isle n'ont aucun rapport au roi; il s'agit seulement entre eux de savoir par qui doivent être exercés les pouvoirs d'administration sous l'autorité suprême du roi.

ALLEMAGNE.

FRANCKFORT, le 30 janvier.

A l'occasion de la notification du mariage du roi de Suède, il s'est élevé, dit-on, quelque mésintelligence entre les cours de Pétersbourg et de Stokolm. On annonce aujourd'hui que les couriers sont très-fréquens entre ces deux cabinets, et que l'on a lieu de croire que les résultats pourroient devenir sérieux. Suivant d'autres avis, le partage de la Pologne, et les négociations entre la Suède et la Porte, sont les seuls objets de cette fréquente correspondance entre Stockholm et Pétersbourg.

HOLLANDE.

AMSTERDAM, le 21 janvier.

Un courrier arrivé de Leeuwarden a apporté la fâcheuse nouvelle, que cette ville étoit en pleine insurrection. Le peuple exigeoit de ses représentans qu'ils adhérassent à la convention nationale; à quoi ces derniers s'étoient opiniâtrément refusés. En conséquence plusieurs de ces représentans avoient été jetés dans les prisons. On est très-impatient d'apprendre quel aura été le résultat de ces mesures violentes.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 12 pluviôse.

Les armées françaises, tant sur le Haut-Rhin que sur le Bas-Rhin, se grossissent chaque jour davantage, par la quantité de jeunes gens de la première réquisition, qui ne cessent d'y arriver journellement, et que l'on incorpore dans les cadres incomplets. Suivant des rapports exacts, l'armée du général Jourdan a reçu, depuis un mois seulement, au-delà de 10 mille recrues de cette espèce; et, avant qu'il soit peu, cette armée sera au grand complet; de sorte que, si la paix ne se conclut point d'ici au retour de la bonne saison, jamais les armées françaises qui agissent sur le Rhin, n'auront été sur un pied aussi formidable, et capables d'entreprendre de plus grandes choses.

Plusieurs émigrés français, qui étoient restés cachés en cette ville depuis l'entrée des troupes républicaines, ont été découverts et arrêtés. L'on a aussi incarcéré le rédacteur d'une feuille flamande et un des principaux employés à la poste.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DU HAVRE, le 21 pluviôse.

On ne se souvient pas d'avoir vu un hiver aussi orageux: depuis plus de deux mois les vents soufflent violemment de la partie de l'Ouest. Ce coups de vent sur coups de vent, et les tempêtes récidivées doivent avoir été très-fatales aux Anglais. Au rapport du capitaine du *Fabius*, qui a été forcé de relâcher en Angleterre, la mer est couverte de débris et roule de cadavres. Il annonce avoir couru les plus grands dangers, et avoir vu disparaître plusieurs navires au milieu d'une tourmente. Si on peut en croire les nouvelles qui circuloient, une flotte de plus de

200 bâtimens, destinée pour les Indes Occidentales, avoit été dispersée, et il n'en étoit pas relâché plus de 60. On étoit fort inquiet sur le sort des autres.

PARIS, le 26 pluviôse.

L'ex-ministre Aubert-Dubayer, nommé à l'ambassade de Constantinople, se dispose à se rendre sur-le-champ à sa destination. Il part accompagné d'ingénieurs, d'astronomes, d'officiers d'artillerie et de marins; ce qui fait supposer que sa mission a des objets plus importants que ceux d'une simple ambassade. On croit donc qu'il sera chargé par la Porte de prendre des mesures pour mettre en sûreté non-seulement les côtes de la mer Noire, mais même de fortifier les places qui défendent l'entrée du canal.

Le ministre Faypout, nommé ministre à Gênes, se dispose aussi à partir: on assure que l'objet de sa mission est de régler quelques affaires de finances avec les Génois, et d'apaiser quelques difficultés qui se sont élevées à ce sujet, et auxquelles la république de Gênes a mis une grande importance.

Les trois agens des subsistances de Paris ayant été destitués, le directeur, sur la présentation du département, vient de nommer administrateurs de ce bureau central les citoyens Guerneur, Maisoncelle et Astier.

Le ministre de la police générale vient d'adresser une lettre circulaire aux administrations centrales des départemens, dont l'objet est de surveiller des brigands qui vaguent sur le territoire de la république et qui y commettent tant de pillages et d'assassinats.

Le gazetier des Deux-Ponts ne cesse d'injurier et nos troupes et le gouvernement français; on se rappelle ce qu'il a dit dans sa feuille du 5 janvier, qui nous a valu un bon mandat d'arrêt, parce que M. le censeur qui voudra bien apprendre à lire, nous a confondu avec M. le gazetier. Hé bien! dans sa feuille du 1^{er} février, à l'article *Gênes*, du 16 janvier, il ose dire: « Les Français font maintenant des réquisitions dans notre pays, comme en France. » Leurs soldats périssent de misère: ils n'ont guère que des assignats, et personne n'en veut plus: il n'est pas étonnant qu'ils commettent des pillages. — Il y a là autant de mensonges que de mots. 1^o. A qui persuadera-t-il qu'on fait des réquisitions sur le terrain d'un ami, d'un allié? 2^o. A qui persuadera-t-il que notre gouvernement laisse nos soldats périr de misère? On ne veut pas de nos assignats, ajoute-t-il, qu'on nous les renvoie, nous en saurons bien faire usage; mais c'est le correspondant du gazetier qui, sans doute, n'en veut pas, et pour cause; il est peut-être payé pour les discréditer. Quant au pillage, sans doute ce monsieur veut parler de maraudes, et l'on sait qu'il est bien difficile d'empêcher qu'il n'y ait des maraudeurs dans les armées; mais qu'aussi on punit très-sévèrement la maraude,

On a chanté sur le théâtre du Vaudeville et ailleurs, une chanson patriotique sur l'air des dettes. On a demandé l'auteur; le chanteur a répondu que c'étoit un invalide. On assure aujourd'hui qu'elle est de Ch... cela ne peut pas être, eu la chanson n'est pas d'un invalide, car pour être invalide, il faut avoir été valide.

Un ouragan terrible vient de dévaster une grande partie du département du Puy-de-Dôme. Les arbres les plus fortes ont été déracinés; et, ce qui est de plus fâcheux encore,

une pluie violente et continue ayant succédé à la violence des vents, l'espoir de la récolte prochaine est entièrement détruit. A Clermont, la plupart des maisons ont été découvertes; l'inondation a été aussi très-considérable dans cette ville.

Un de nos journaux assure que les prêtres émigrés abandonnent la Suisse pour se rendre en Prusse et en Russie, et qu'il y en a déjà 5 mille en Silésie.

Des hommes qui veulent à toute force ôter à Piehegru le commandement de nos armées, font courir le bruit qu'il va être envoyé comme ambassadeur tantôt en Suède, et tantôt en Suisse. Pendant la guerre, toute mission ne pourroit être pour un général aussi distingué que Piehegru, qu'une disgrâce mal plâtrée.

MISCELLANEA, ou les à-propos.

C'est un beau serment que celui que prêtèrent les jeunes Athéniens lorsqu'on les inscrivit au nombre des citoyens, que j'aime ces prestations civiques. *Je ne porterai pas le trouble dans ma patrie, je ne la trahirai pas. — J'obéirai à la constitution acceptée par le peuple, et à celle qu'il croira devoir se donner. Je ne souffrirai pas qu'on la viole.* O vous, citoyens français, vous, dont le caractère a tant de rapport avec celui des Athéniens, prononcez avec eux ce serment, ne soyez pas parjurez, et vous aurez fait un grand pas vers le bonheur !

A-propos de citoyens, quand n'en aurons-nous plus de couleurs diverses ? Nous en ayons singulièrement deux classes bien prononcées; les uns ont arboré dès l'origine l'informe constitution de 1793, ils ont accepté avec empressement et de bonne foi, celle de 1795, quoiqu'elle ne soit pas sans imperfection; eh! quelle institution humaine est jamais sortie, du premier; et parfaite? Le temps, l'exemple, l'expérience, indiquent et la maladie morale, ou politique, et son remède. Ces citoyens étoient désignés autrefois sous le nom d'*aristocrates*; ils le furent ensuite sous celui de *royalistes*; on les appellent aujourd'hui *chouans*. Ils sont mauvais citoyens, dit-on: leur véritable crime est d'obéir à la loi, et de ne vouloir obéir qu'à la loi.

Une seconde classe de citoyens également prononcés avec force ou fureur, qualifie ses membres de *patriotes de 1789*, ce sont les *patriotes par excellence*; ils ne reconnoissent pour dieux et pour lois, que Marat et Robespierre; que la constitution anarchique de 1793. Il ne veulent obéir qu'aux vicaires sur la terre, de leurs dieux; or, pourquoi préfèrent-ils l'obéissance à l'homme, à l'obéissance à la loi? Serait-ce parce que la loi n'enrichit pas, et qu'elle punit celui qui s'enrichit par le crime? Il y a donc une grande différence entre le chouan et le patriote de 1789; mais quel est le véritable citoyen, le véritable patriote?

A-propos de chouan. On a substitué dans la chanson la Marseillaise, au vers *Tremblez tyrans*, celui-ci: *Tremblez chouans*; ainsi chouan devient, dans l'esprit de la chanson, synonyme de *tyran*. Le paquet n'en arrivera pas moins à son adresse.

A-propos de chanson. Pourquoi entretenir la dissension entre les enfans de la même famille, par et pour des chansons? Quand certain minière de France disoit avec son accent ultra-montain: *Content-ils?* Il ne forçoit pas de

chanter; mais il consultoit ce thermomètre de l'esprit public. Ah! si messieurs du bureau d'esprit public savoient mettre à profit les leçons de l'expérience que nous a conservé l'histoire!

A-propos d'esprit public, le gouvernement veut, et il lui est intéressant de connoître l'esprit public. Or, est-ce en opprimant les journalistes? Est-ce en tolérant que ses agens arrêtent le libre cours des feuilles périodiques (a) qu'il connoitra l'esprit public? Je ne suis pas un profond publiciste; je suis encore moins d'une pénétrante perspicacité en administration; ma vue est foible: cependant je n'ai pas encore besoin de lunettes bien convexes pour y voir, je ne me sers que de *conserves*, et je ne vois que pour bien saisir l'esprit public, afin de pouvoir le diriger vers le plus grand bien de la société; il faut laisser à l'émission de l'opinion la plus grande latitude, la plus grande liberté: il faut même faciliter cette émission, il faut la stimuler. Vous ne voyez pas le feu qui couve sous l'âtre de votre cheminée; mais dans huit, dans quatre jours, demain peut être, le danger éclatera, le feu se communiquera à toute la maison. Si vous aviez su qu'il y avoit une poutre sous l'âtre, vous auriez prévenu l'incendie.

(La suite des à-propos à un autre jour.)

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS

Séance du 26 pluviôse.

Daunou soumet à la discussion le projet de résolution sur l'établissement d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif.

LAKANAL. La convention a décrété qu'il seroit établie une bibliothèque près chaque école centrale de département; or, distraction faite des livres ascétiques, théologiques et autres de ce genre que vous pourrez vendre à vos voisins, ou dont vous ferez par le feu un sacrifice propitiatoire à la raison, ce qui restera de livres ne suffira pas à former toutes les bibliothèques de département; donc vous ne devez pas faire à vous seuls une bibliothèque. (On rit.)

Vous avez à deux pas une bibliothèque publique, qui sera ouverte aux heures que vous jugerez convenables. Enfin s'il vous faut une bibliothèque qui vous soit spécialement consacrée, vous en avez une toute prête, je veux parler de la bibliothèque du comité d'instruction publique, qui se trouve dans la maison d'Elbeuf, place du Carrouzel.

DAUNOU. Y a-t-il plus d'inconvénient de laisser dans la maison d'Elbeuf, la bibliothèque du comité d'instruction publique, que de la transférer dans le local destiné pour la vôtre. Il n'y a point de livres à acheter; car ils existent. Quant à la pénurie des livres, dont Lakanal se plaint, elle n'existe que dans son imagination. Il n'est personne tant soit peu versé dans la bibliographie, qui ne sache qu'avec les livres qui existent dans 20 bibliothèques publiques, sans 40 à 50 qui nous restent des corps ou communautés religieuses, dans 4 à 500 que les émigrés nous ont laissés, on ne puisse former les bibliothèques des 89 écoles centrales.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la motion de Lakanal, et il adopte le projet de Daunou.

ROUHIER. Pour raviver les assignats, il faut punir ceux qui les discréditent. Quant à moi, je vois que les parens d'émigrés sont la seule cause de l'état d'avilissement dans lequel ils sont tombés. Ainsi, vous les frapperez comme coupables de ce délit. Mais comme les anciens ont rejeté

toute résolution qui les concerne, je demande qu'ils soient imposés à un triple emprunt forcé. Je demande le renvoi de ma proposition à la commission.

ENGERRAND. Je m'oppose à la proposition; vous avez la loi du 28 avril 1795, qui force les parens d'émigrés d'entretenir deux défenseurs aux frontières. Cette loi vous ôte de très-grands avantages; je demande qu'elle soit mise à exécution.

MONTMAYOU. La loi qui ordonne que le séquestre sera mis sur les biens des parens d'émigrés, n'est point exécutée; dans plusieurs départemens ce séquestre est levé, et le plus souvent en vertu d'arrêtés des représentans en mission; enfin, la loi du 8 avril 1793, dont on vient de vous parler, est tombée en désuétude. (Bruit.) Voulez-vous relever le crédit des assignats? il faut diminuer la somme des dépenses; il faut que vos armées vivent aux dépens de l'ennemi intérieur et extérieur. Je me résume, et je demande, que le directoire exécutif vous rende compte de l'exécution de la loi qui ordonne aux parens d'émigrés d'entretenir deux défenseurs aux frontières.

BION. Que l'on frappe les ennemis de la République, par-tout où ils se trouvent, et lorsqu'ils sont connus. C'est mon opinion; et on ne peut douter que les parens d'émigrés ne fomentent la guerre qui ronge la Vendée. Mais quant à présent, je ne crois pas que vous deviez demander compte des motifs de l'inexécution de la loi du 8 avril. Il est plusieurs départemens, où les biens sont séquestrés, et dans ceux-là les parens d'émigrés sont hors d'état d'entretenir à leurs frais des volontaires aux frontières. Je me borne à demander qu'une commission soit formée, pour examiner les lois rendues contre les pères et mères d'émigrés.

Cette proposition est adoptée, et sur la motion de Doucet la commission sera nommée au scrutin.

Organe d'une commission *ad hoc*. Engerrand soumet à la discussion un projet de résolution, sur le mode de paiement des débet de comptabilité.

BEFFROY. En fait des finances, il faut de l'ensemble, les mesures partielles nuisent à la confiance et à l'ordre, qui sera la base d'un bon plan de finances. Il est ridicule de dire que sous le prétexte que le gouvernement étoit provisoire, tous les actes qu'il a faits n'ont pas été définitifs, et qu'on est dans le cas de revenir sur les paiemens effectués. Je demande le renvoi du projet à la commission des finances. — Le renvoi est ordonné.

Dans une précédente séance le conseil avoit renvoyé à un nouvel examen de sa commission, le projet de résolution présenté par Bergier sur le mode de paiement, partie en grains, partie en assignats du prix des rentes et fermages de l'an 3. Organe de cette commission, Bergier présente un nouveau projet, avec trois variantes, portant que la partie desdits fermages, non payable en nature, sera soldée en assignats ou valeur nominale, ou à 5 capitaux pour un, ou au cours de la bourse de Paris.

La discussion s'ouvre sur ce projet. Mailhe renouvelle l'opinion qu'il avoit déjà émise, et il soutient que cette partie des fermages doit être payée en numéraire ou en assignats au cours. Il se fonde sur la justice rigoureuse qui doit lier le fermier à l'égard de son propriétaire; seul intérêt national. Les biens nationaux montent à deux milliards 580 millions, valeur de 1795;

laissant 500 millions pour la valeur des bâtimens, resté 2 milliards 80 millions pour celles des terres, ce qui forme un revenu de 52 millions, valeur métallique. Si la nation reçoit cette somme en assignats, valeur nominale, elle reçoit moins de 52 mille livres.

Exiger, dit l'orateur, que cette somme soit payée par les fermiers, en assignats au cours, vous verrez le cultivateur courir après l'assignat avec autant d'empressement qu'il le dédaigne aujourd'hui.

Mailhe en se résumant demande, 1.^o que les baux et fermages soient payés pour l'an 3, ou en nature ou en assignats au cours; 2.^o que la commission des finances s'occupe des moyens de faire rentrer au trésor public, en valeur effective, la partie des contributions qui devant être payée en nature, n'a pu l'être de cette manière.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Mailhe. Dubois-Dubai émet une opinion entièrement conforme à celle de Mailhe, et comme lui, il demande que les baux et les contributions soient payés en nature ou en assignats au cours. — Le conseil ajourne la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

On lit une résolution qui suspend l'exécution de la loi du 19 vendémiaire relative au placement de l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le corps législatif.

Le conseil reconnoît l'urgence et approuve la résolution. On en lit une autre qui accorde aux pensionnaires et rentiers de l'état un accroissement de paiement motivé sur la dépréciation des assignats.

Le conseil reconnoît l'urgence, et nomme pour examiner la résolution, une commission composée des citoyens Castillon, Bernard, St-Affrique, Richoux, Johannot et Vernier.

On fait lecture d'une troisième résolution qui autorise les administrations départementales à rectifier dans la quinzaine la répartition de l'emprunt forcé, sans être tenus de conserver le nombre égal de prêteurs dans chaque classe, et sans que cela puisse arrêter le paiement. Les administrations sont autorisées à taxer jusqu'au cinquième de leurs facultés, ceux dont la fortune s'élevait à plus de 100 mille livres en 1790.

Le conseil reconnoît l'urgence, et approuve la résolution. La discussion s'établit sur la résolution relative aux élections de la commune de St-Etienne.

Plusieurs membres parlent pour et contre. Les faits ne paroissant point assez éclaircis, le conseil ordonne qu'ils seront de nouveau examinés par la commission qui avoit fait le rapport, que les citoyens Bonneseur et Tronchet lui seront adjoints.

On fait lecture d'une résolution qui porte, que les représentans délivrés des prisons de l'Autriche, le général Beurnonville, les ambassadeurs Maret et Sémonville, et les personnes qui les accompagnoient, ont remplis dignement leur mission.

Le conseil reconnoît l'urgence, et approuve la résolution. Une autre résolution ordonne l'impression du rapport de Jean de Brie, relatif aux mêmes citoyens.

Le conseil reconnoît l'urgence, et nomme une commission, composée des citoyens Fourcroy, Pémartin et Lacuée. — Séance levée.